

Cadavre Loutre d'Europe

Contact avec le service départemental (SD) de l'OFB pour  
déterminer le canal de prise en charge  
+ information de l'animateur·trice régional·e du PNA



① On est face à une suspicion de destruction ou une mort violente : prise en charge dans un cadre judiciaire

② Ce cadavre répond au protocole de surveillance renforcée d'une maladie réglementée (ex : *circulation active influenza aviaire HP*)

Prise en charge **OFB - réseau SAGIR** (ou inspecteur environnement PN)

Investigations pour répondre à la réquisition judiciaire  
Et/ou recherche de l'agent infectieux réglementé  
Et surveillance événementielle généraliste

Prélèvements & articulation avec les actions sanitaires complémentaires propres au PNA (niveaux 1 à 3 du protocole national)

OUI

③ Il s'agit d'une mortalité « anormale » (attention ne collecter sur la route que si le signal est considéré comme anormal)

NON

Prélèvements & articulation avec les actions sanitaires complémentaires propres au PNA (niveaux 1 à 3 du protocole national)

Si une infraction est relevée ou suspectée (e.g. présence de carbofuran, projectile récent) ou si une maladie réglementée est suspectée

La personne en charge du diagnostic informe sans délai le SD de l'OFB du département de découverte et [sagir@ofb.gouv.fr](mailto:sagir@ofb.gouv.fr), et dans un second temps, en accord avec le parquet, l'animatrice nationale du PNA qui informe la DREAL Nouvelle-Aquitaine (coordinatrice du PNA), l'animateur·trice et la DREAL de la région concernée